

Prochain rendez-vous

Rendez-vous le
13 novembre 2014
pour la
prochaine conférence
Matinfo 3 organisée par
l'Amue pour ses adhérents

Les évènements des titulaires à venir

- Du 16 septembre au 24 octobre 2014 DELL organise son tour de France, pour consulter les lieux et dates des évènements [cliquez ici](#)
- Du 26 au 28 novembre 2014, retrouvez HP au salon Educatec-Educaticice pour une présentation de l'ensemble de l'offre produits et solutions Enseignement et recherche

A la Une

La lettre Matinfo 3 s'ouvre

Au lancement du projet Matinfo 3, l'Amue avait initié la rédaction d'une lettre trimestrielle afin d'informer ses adhérents de l'état d'avancement du projet.

Aujourd'hui, cette lettre devient la lettre du groupement, elle sera trimestrielle et comportera toutes les informations relatives à Matinfo 3.

Bonne lecture !

Actualités

La cellule commerciale HP (5 personnes) est basée depuis le 1^{er} septembre 2014 à Barcelone. Les coordonnées restent inchangées : tél. 09 69 32 20 97 (Numéro non surtaxé et basé en France) – email : groupelement-recherche@hp.com.

Le portail HP dédié Matinfo devrait évoluer en début d'année 2015

Nouvelle organisation chez DELL qui a procédé à un renforcement des équipes commerciales pour tenir compte des demandes croissantes de Matinfo 3.

[Site Internet de DELL](#)

Matinfo3 en quelques chiffres du 01/07/2013 au 30/06/2014

Lot	Titulaire	Chiffre d'Affaires en K€ HT
Poste de travail fixes	DELL	32 496
Postes de travail portables	Hewlett-Packard	13 912
Solutions compatibles Mac-OS et/ou IOS	France Systèmes	21 836
Solutions d'infrastructures et services associés	DELL	28 187

Zoom sur la taxe pour rémunération pour copie privée

L'article 4 de la loi n°2011-1898 du 20 décembre 2011 relative à la rémunération pour copie privée, modifiant l'article L311-8-II du Code de la Propriété Intellectuelle, permet une exonération de la taxe pour copie privée dès lors que l'acquisition de supports d'enregistrements est réalisée à « des fins professionnelles dont les conditions d'utilisation ne permettent pas de présumer un usage à des fins de copie privée ».

Quel périmètre ?

Sont concernés les supports d'enregistrement amovibles (cartes mémoires, DVD, CD-ROM, clés USB...) ainsi que les disques durs externes et mémoires intégrées à certains appareils (Tablettes...)

[La liste exhaustive est accessible sur le site de COPIE FRANCE](#)

Quelles conditions préalables ?

Une demande de convention doit être envoyée à COPIE FRANCE (**[télécharger le formulaire](#)**)

A l'appui de cette demande de convention, la fiche INSEE ainsi que les statuts de l'établissement demandeur doivent être également envoyés à COPIE FRANCE.

Attention toutefois à vous assurer avant l'envoi du formulaire de demande de convention accompagné des deux pièces citées ci-dessus, que votre établissement puisse justifier par tout moyen (règlement intérieur, charte informatique, note, affiche etc ...) que sont portés à la connaissance de l'utilisateur des supports d'enregistrement :

- le rappel que lesdits supports sont mis à disposition d'utilisateurs dans le cadre d'une activité professionnelle;

- le rappel que l'usage desdits supports à des fins de copie privée pour la reproduction d'œuvres littéraires et artistiques est assujéti à la rémunération pour copie privée et que tout usage de ce type est impérativement signalé au responsable hiérarchique.

Validité et renouvellement de la convention :

La convention d'exonération est valable 1 an, du 1^{er}/07/année N au 30/06/année N+1. Il faut donc penser à la renouveler avant le 30/06 de chaque année auprès de COPIE FRANCE. Pour ce faire, remplissez le **[formulaire spécifique de renouvellement](#)**

Quelles contraintes ?

L'établissement conventionné avec COPIE FRANCE peut faire l'objet d'un contrôle à tout moment par cette agence. Il doit être en mesure de fournir les factures et/ou bons de livraison justifiant un achat faisant l'objet d'une exonération de taxe sur la copie privée.

Application à MATINFO 3 :

Concernant les lots 1 et 4, une part infime des consommations est soumise à la taxe pour copie privée et le montage d'un dossier d'exonération semble plus contraignant qu'économique pour ces lots peu consommateurs de supports taxés.

Concernant le lot 2, les modalités de prise en compte de la réglementation sur la taxe pour copie privée mises en œuvre par HP ne permettent pas, à ce jour, de mettre en place une exonération.

Concernant le lot 3, la société FRANCE SYSTEMES est en mesure de proposer un bordereau des prix séparant la taxe pour copie privée du montant des matériels concernés et de soustraire cette taxe au montant final payé par l'unité.

A titre d'exemple, voici les montants économisés par type de matériels :

Taxe sur la Copie privée	€ HT
Airport Time Capsule 2 To	30,00
Airport Time Capsule 3 To	45,00
Disque dur externe 500 Go	11,00
Disque dur externe 1 To	15,36
SSD 240 Go	9,60
Disque dur 2 To	30,72
Disque Dur 4 To	61,44
Ipad 16 Go	8,40
iPad passage 32 GO	2,10
iPad passage 64 GO	4,20
iPad passage 128 GO	4,20
Clé USB 8 Go	1,04
Clé USB 16 Go	1,60
Clé USB 32 Go	3,20
Clé USB 64 Go	6,40

Lors du comité de suivi du 11 juin 2014, France Systèmes (FS), titulaire du lot 3 - Solutions compatibles Mac-OS et/ou IOS nous a émis le souhait, à l'occasion du 1^{er} anniversaire d'exécution du marché de nous répercuter une diminution du taux de remise accordé au Groupement sur ce lot, cette diminution étant due au constructeur Apple.

En effet, FS a répondu à l'appel d'offres le 5 février 2013, sur la base des accords qui les liaient à Apple depuis le début de leur collaboration.

Le 27 mars 2013, Apple, lors d'une conversation téléphonique avec FS, les informait oralement de la suppression d'une des remises, d'un montant de 0,8 %, dont nous bénéficions jusqu'alors, ceci alors que le marché débutait le 1^{er} juillet 2013. France Systèmes a tenté durant un an de faire revenir Apple sur cette décision et a absorbé cette diminution sur sa marge. Ils ont attendu l'occasion de l'anniversaire du marché pour nous soumettre cette révision de tarifs.

Suite à cette demande, nous avons souhaité rencontrer Apple pour leur faire part de notre mécontentement et de la mauvaise image que ça renvoyait à nos établissements.

Nous leur avons laissé l'été pour nous faire une proposition nous montrant l'importance qu'ils accordaient au marché de l'ESR français.

La réponse vient d'arriver, via France Systèmes sous la forme suivante :

- 1) Acceptation du même taux de remise pour les iPad mini que pour les autres modèles d'iPad, ceci pour toute la durée du marché.
- 2) 2 % de remise complémentaire accordée par Apple, ceci jusqu'au 31 décembre 2014, sur la configuration la plus achetée dans le cadre du groupement. (MacBook Air haut de gamme).

A la remise de 2 % proposée par Apple (24,15 €), France Systèmes rajoute dans le cadre d'un bundle (comprenant un MacBook Air core i7, 8 Go, 256 Go, adaptateur Mini DisplayPort vers VGA, housse et formule Plus 3 ans) une remise complémentaire de 14,41 €.

Après concertation avec le comité de suivi, nous avons accepté les modifications suivantes du BPU :

- 1) Diminution de 0.8 % du taux de remise accordé sur les iPad, ainsi que sur les accessoires.
- 2) Diminution de 0,5 % du taux de remise accordé sur le reste de la gamme Apple du bordereau.

Il est important de noter que 40 % des commandes que reçoit France Systèmes sont d'un montant inférieur à 50 €, mais sont cependant traitées dans les mêmes conditions que les commandes usuelles.

Nous vous invitons donc à communiquer de manière large au sein de vos établissements sur l'aberration économique de ce type de petites commandes dont le coût interne de traitement est supérieur au montant de la commande.

Concernant l'ensemble des matériels Apple, nous avons proposé à FS qui l'a accepté, de partager cette pénalisation en acceptant une diminution du taux de 0,5 %, les 0,3 % restant à leur charge.

[Le site de Matinfo 3](#) > Le site Internet du groupement

Le groupement Matinfo 3 a mis en place un site Internet permettant aux utilisateurs d'accéder aux informations générales de Matinfo 3.

Vous accéderez ainsi:

- Aux descriptions des lots;
- Aux coordonnées des principaux interlocuteurs nationaux pour chacun des lots ;
- A la composition des groupes de travail chargés du suivi de l'exécution de l'accord cadre.

L'achat de logiciels dans le cadre de Matinfo 3

La position du groupement

L'accord-cadre Matinfo 3 a pour objet l'acquisition de matériels informatiques et, le cas échéant, de leurs extensions et leur mise en service. Il a pour objectif de couvrir l'ensemble des besoins liés à un projet d'achat d'une configuration et de ses fournitures et services associés.

Il relève toutefois de la responsabilité de l'établissement d'apprécier l'opportunité d'un éventuel recours au marché Matinfo 3 pour les achats de pièces détachées, périphériques informatiques, logiciels ou prestations de services décorrélés de l'acquisition d'une configuration, notamment lorsqu'il dispose d'un marché couvrant ces périmètres.

Il convient notamment de rappeler qu'en matière d'acquisition de logiciels, la plupart des besoins des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont couverts par les marchés du « Groupe logiciel » passés par leur Ministère de tutelle.

> [Pour en savoir plus sur le Groupe logiciel](#)

Les membres du groupement à votre rencontre

Les Jres 2013 et le CSIESR 2014

Les représentants des membres du groupement étaient au stand Matinfo 3 lors des Jres à Montpellier du 10 au 13 décembre 2013, ainsi qu'au CSIESR à Marseille du 19 au 22 mai 2014 pour une table ronde consacrée à Matinfo 3.

Vous avez été nombreux à les solliciter et venir à leurs rencontres.

Nous tenions à vous remercier du soutien et de votre confiance témoignés lors de ces journées, et sommes conscients des améliorations à mener pour que Matinfo 3 atteigne la perfection céleste!

